Département
D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON DE BLÉRÉ

COMMUNE de

CHISSEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-neuf heures et trente minutes au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Fabien GERARD, le Maire.

Etaient présents :
Mesdames Cindy LOUAIL ZENSS, Jenny GUILLAUMAT, Irène GUILLET, Camille GERARD, Béatrice BOULAY, Agnès CADON HARFOUCH et Messieurs Fabien GERARD, David ZENSS, Claude ALLAIRE, Christophe BOURBONNAIS, Olivier DEPAUL, Mikaël GALLARD, Rémy LAGARDE

Etaient absents excusés et ayant donnés pouvoir :
Madame Annie BECHON ayant donnée pouvoir à Monsieur Rémy LAGARDE
Monsieur Laurent DEPRICK ayant donné pouvoir à Monsieur Fabien GERARD

Règle concernant le quorum :
Elus en exercice : 15
Quorum minimum obligatoire : 8
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Mikaël GALLARD

PROCES VERBAL

Le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 a été transmis aux élus le 21 avril 2026.
Aucune remarque n'étant posée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité puis signé par Monsieur le Maire et Madame Agnès CADON HARFOUCH.

URBANISME

- **2026-07-01 : Déclaration d'Intention d'aliéner**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des Déclaration d'Intention d'aliéner reçu depuis le changement de municipalité.

NOM et Prénom du propriétaire	Adresse du bien	Prix	Section et n° de cadastre du bien
Consorts BOURBONNAIS	La Chevallerie	44 000€	C2899 C2907
M BREUZIN Dominique	77, rue Nationale	45 000€	C1818
Mme et M GASNIER Matthieu	79, rue Nationale	188 000€	C1819 C1923
M POPINET François et Mme PAYEN Brigitte	38, rue de l'Eglise	402 000€	ZE 80 et 81
M MARTINS Tony et Mme LETROT Alicia	32 rue Nationale	150 000€	C2040 et 2041
Mme ALBRIER Ginette par Maître DOURDOUILLE Nadège	60 rue de l'Europe La Gare La Gare	170 000€	C2783 C1636 C2894

Considérant que l'acquisition de ces biens ne présentent pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Renoncer à exercer son droit de préemption sur les bien objet des DIA susvisées ;
- L'autoriser à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;
Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le 20 mars 2026, concernant les biens situés à Chisseaux ci-dessous :

NOM et Prénom du propriétaire	Adresse du bien	Prix	Section et n° de cadastre du bien
Consorts BOURBONNAIS	La Chevallerie	44 000€	C2899 C2907
M BREUZIN Dominique	77, rue Nationale	45 000€	C1818
Mme et M GASNIER Matthieu	79, rue Nationale	188 000€	C1819 C1923
M POPINET François et Mme PAYEN Brigitte	38, rue de l'Eglise	402 000€	ZE 80 et 81
M MARTINS Tony et Mme LETROT Alicia	32 rue Nationale	150 000€	C2040 et 2041
Mme ALBRIER Ginette par Maître DOURDOUILLE Nadège	60 rue de l'Europe La Gare La Gare	170 000€	C2783 C1636 C2894

Vu l'avis du service instructeur ;
Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ces biens dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;
Considérant que l'acquisition de ces biens ne présentent pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux notaires ou aux déclarants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- **2026-07-02 : Acquisition parcelle ZC 92 « la Mailloterie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sous l'ancienne municipalité, Monsieur Hervé LENTE a accepté un bail à construire (délibération n°2025-11-12 en date du 21 novembre 2025) à fin d'y installer la défense incendie « la Mailloterie » sur sa parcelle n°ZC24 dans l'attente de sa division et de son acquisition par la commune à l'euro symbolique.

Nouveau plan cadastral : parcelle ZC 92



À la suite de la division cadastrale désormais effective, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle ZC 92 d'une superficie de 200 m², sur laquelle est implantée la défense incendie dénommée « La Mailloterie », au prix symbolique d'un euro assorti des frais afférents aux actes notariés.
Monsieur le Maire sollicite également le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition.
Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget 2026 et que l'acquisition de la parcelle référencée sous le numéro ZC 92 entraîne de facto la résiliation du bail à construction conclu le 24 novembre 2025 entre la commune de Chisseaux et Monsieur HervéLENTE.

Le Conseil Municipal,

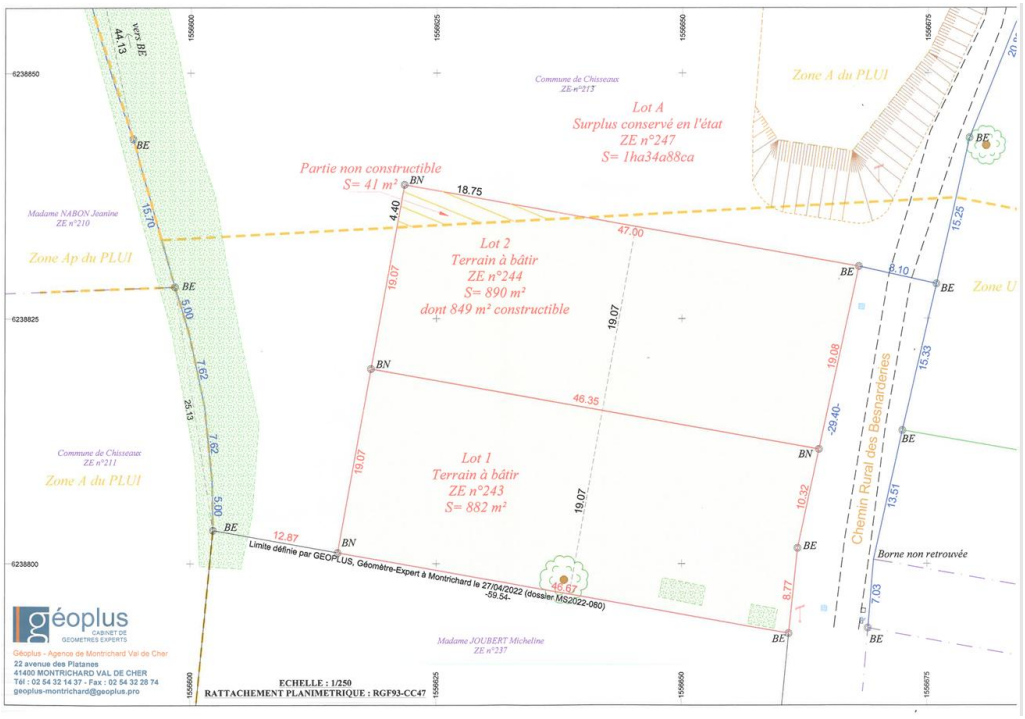
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition de la parcelle n° ZC 92 de 200m² appartenant à Monsieur Hervé LENTE **;**
Vu la délibération n°2025-11-12 en date du 21 novembre 2025 concernant le bail à construire sur la parcelle n° ZC 92 issue de la n° ZC 24 en fin d'y installer une défense incendie « la Mailloterie » signé entre la commune de Chisseaux et Monsieur Hervé LENTE ;
Considérant que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la commune afin de régulariser l'opération d'aménagement de la défense incendie « la Mailloterie » ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle n° ZC 92 « la Mailloterie » située le Paradis à Chisseaux à l'euro symbolique et de prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction dont les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026 au chapitre 21, article 2111, opération 248 « Achat de Terrain » ;
- **DIT** que l'acquisition de la parcelle n° ZC 92 entraîne de facto la résiliation du bail à construction conclu le 24 novembre 2025 entre la commune de Chisseaux et Monsieur Hervé LENTE.

- **2026-07-03 : Cession des parcelles ZE 243 et ZE 244 « les Besnarderies »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles constructibles, référencées ZE 243 (882 m²) et ZE 244 (890 m²), situées au lieu-dit Les Besnarderies. Il propose de les céder au prix de 40000€ chacune. Les frais liés aux actes de cession seront intégralement supportés par les acquéreurs.
Ces opérations permettraient d'accroître les recettes communales et de contribuer au financement de projets d'investissement. Elle favoriserait également l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire.
Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la mise en vente des parcelles et de l'autoriser à signer les actes notariés ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces transactions.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
Considérant que la cession des parcelles permettra d'augmenter les recettes de la commune et financer notamment un ou des projets d'investissement ;
Considérant que la cession des parcelles favoriserait l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire de la commune ;

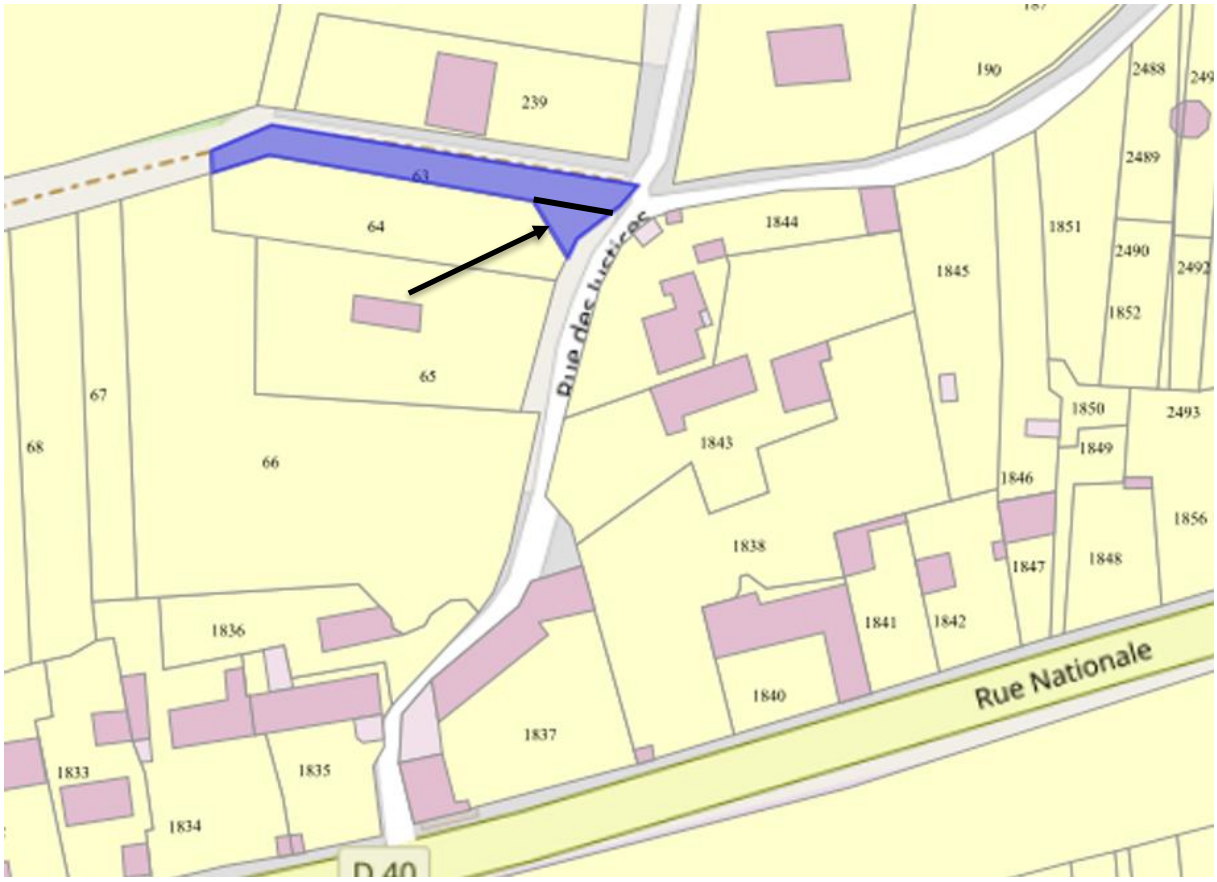
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APROUVER** la mise en vente des parcelles ZE 243 de 882 m² et ZE 244 de 890 m² situées au lieu-dit les Besnarderies à 40 000€ chacune et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre pour la mise en vente des parcelles et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **DIT** qu'il sera nécessaire de délibérer lors des propositions d'acquisitions des parcelles.

- **2026-07-04 : Cession partielle de la parcelle n° ZE 63 ;**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Gaëlle BERNAUD et Monsieur Léo GUIRLET, propriétaires des parcelles ZE 64 (Les Chenerayes) et ZE 65 (3 rue des Justices), rencontrent des difficultés d'accès à leur terrain ZE 64, notamment en période de mauvaises conditions météorologiques, en raison de l'état impraticable du chemin existant. Ils ont sollicité, à ce titre, un empierrement ou un enrochement de ce chemin.

À l'issue d'une étude approfondie, Monsieur le Maire propose une solution consistant à diviser la parcelle ZE 63 en deux lots distincts, afin de céder aux intéressés la partie triangulaire d'une superficie d'environ 70 m², destinée à servir d'accès pérenne à la parcelle ZE 64.
Le devis portant sur les frais de division et bornage est de 1140€ TTC.
Monsieur le Maire propose de céder la nouvelle parcelle au prix de 1140€. Les frais liés à l'acte notarié seront intégralement supportés par les acquéreurs.



Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la cession de la parcelle de forme triangulaire et de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
Considérant que Madame Gaëlle BERNAUD et Monsieur Léo GUIRLET, propriétaires des parcelles ZE 64 (Les Chenerayes) et ZE 65 (3 rue des Justices), rencontrent des difficultés d'accès à leur terrain ZE 64, notamment en période de mauvaises conditions météorologiques, en raison de l'état impraticable du chemin existant ;
Considérant que la solution à ce problème consiste à diviser la parcelle ZE 63 en deux lots distincts, afin de céder aux intéressés la partie triangulaire d'une superficie d'environ 70 m², destinée à servir d'accès pérenne à la parcelle ZE 64 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APROUVER la division et le bornage, aux frais de la commune au prix de 1140€, de la parcelle ZE 63 en deux lots distincts afin de céder aux intéressés la partie triangulaire d'une superficie d'environ 70 m², destinée à servir d'accès pérenne à la parcelle ZE 64 ;
- D'APROUVER la cession, aux intéressés, de la partie triangulaire issue de la n° ZE 63 au prix de 1140€ et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre pour la cession de la parcelle et à signer les actes nécessaires à cette décision.

- **2026-07-05 : Location des cabinets médicaux**

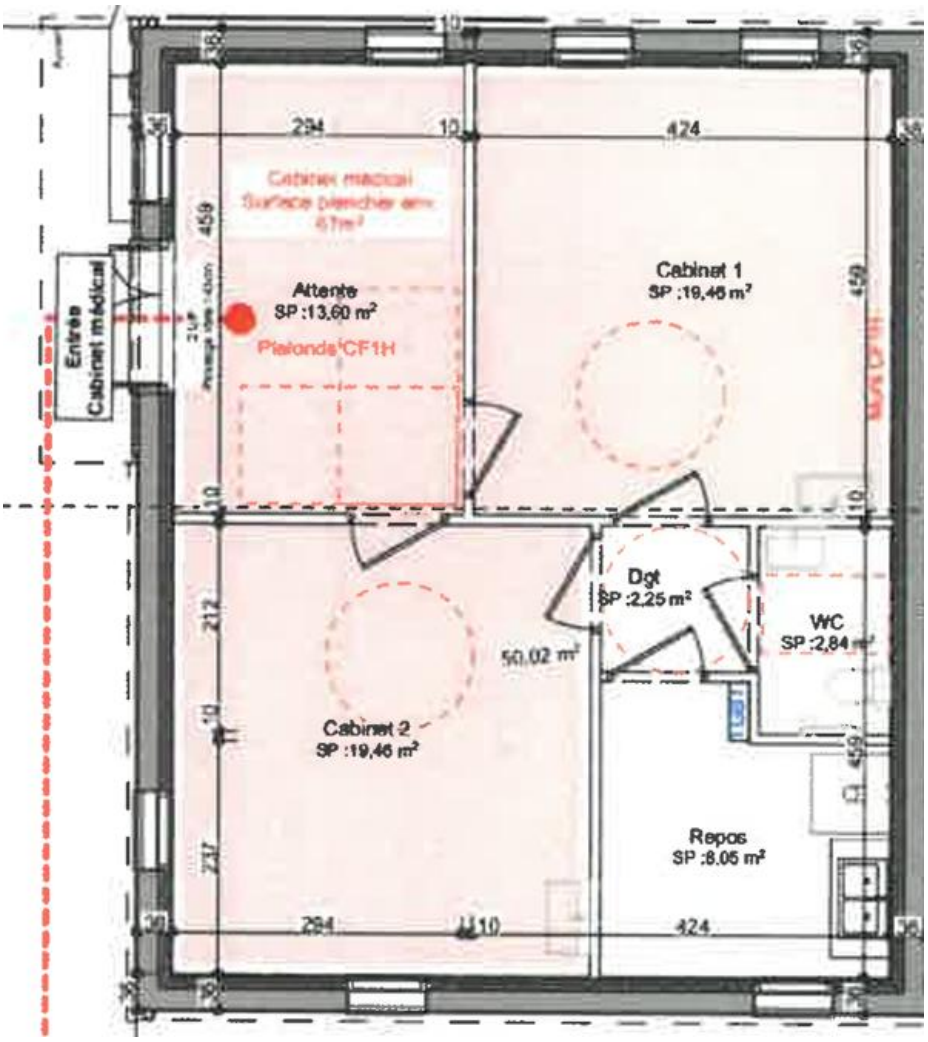
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des 9 logements, le cabinet médical pouvant accueillir deux professionnels et la pharmacie au coin de la rue de l'Europe et de la Gare réalisé par Touraine Logement seront livrés au 1er septembre 2026.

Touraine Logement, par leur courrier en date du 26 février 2026, a informé que le cabinet médical sera loué en bail professionnel à la commune qui devra gérer en direct son occupation et aura la faculté de le sous-louer.

Le montant du loyer est de 13€ le m² auquel s'ajoute la location de deux places de stationnement (15€ la place) et les provisions pour charges :

Loyer : 13€ x 65.76m² =	854.88€
Provision des charges :	45.50€
2 places de stationnement : 15€ x 2 =	30.00€

Soit la somme de 930.38 €



Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de chacun des occupants du cabinet médical à la somme de 515.00€ détaillé ci-dessous :

Loyer :	477.25€
Provision des charges :	22.75€
1 place de stationnement :	15.00€

Questions des conseillers municipaux :

Monsieur Olivier DEPAUL demande « *Est-ce que la Psychologue continuera à partager le cabinet avec le Docteur IONICA ?* ». Monsieur le Maire lui répond « Oui ».

Monsieur Rémy LAGARDE demande « *Est-ce qu'un appel à candidature est ouvert à d'autres activités médicales comme les Ostéo ?* ». Monsieur le Maire répond que « la priorité est donnée aux médecins généralistes, mais pourquoi pas dans le cas où la commune n'aurait pas de candidature.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- l'autoriser à signer le bail professionnel avec Touraine Logement ;
- fixer le loyer des cabinets médicaux qui seront révisables chaque année à la date anniversaire ;

- l'autoriser à signer le bail de sous location avec chacun des occupants du cabinet médical ;
- l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'ensemble des 9 logements, le cabinet médical pouvant accueillir deux professionnels et la pharmacie au coin de la rue de l'Europe et de la Gare réalisé par Touraine Logement seront livrés au 1er septembre 2026 ;
Considérant que Touraine Logement, par leur courrier en date du 26 février 2026, a informé que le cabinet médical, pouvant accueillir deux professionnels, sera loué en bail professionnel à la commune qui devra gérer en direct son occupation et aura la faculté de le sous-louer ;
Considérant que le montant du loyer du cabinet médical fixé par Touraine Logement est de 13€ le m² auquel s'ajoute la location de deux places de stationnement (15€ la place) et les provisions pour charges (loyer : 13€ x 65.76m² = 854.88€ + Provision des charges : 45.50€ + 2 places de stationnement : 15€ x 2 = 30.00€) **soit la somme de 930.38 €** ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Touraine Logement ;
- **DE FIXER** le loyer du cabinet médical pour chacun des professionnels à la somme de 515.00€ (Loyer : 477.25€ + Provision des charges : 22.75€ + 1 place de stationnement : 15.00€) ;
- **DIT** que les loyers seront révisables chaque année à la date anniversaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de sous location avec chacun des occupants du cabinet médical ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

- **2026-07-06 : Dénomination du lieu-dit « la Drolinière »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de modifier les limites de l'agglomération de notre commune afin d'y intégrer le lieu-dit « la Drolinière », situé sur la route départementale n°80.

Cette demande se justifie par trois arguments majeurs constatés sur le terrain :

• Un ensemble d'habitations caractérisé : Le lieu-dit regroupe aujourd'hui un nombre significatif de constructions rapprochées. L'évolution urbaine fait que cette zone présente désormais les caractéristiques visuelles et fonctionnelles d'un véritable espace de vie et d'habitation, et non plus d'une zone rurale ouverte.
• Des vitesses excessives constatées : Actuellement limitée à 80 km/h, la vitesse des véhicules traversant ce hameau est particulièrement élevée et inadaptée à la configuration des lieux. Les signalements des riverains mettent en évidence un risque d'accident majeur.
• Une volonté forte de sécurisation : Il est du devoir de la municipalité de garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, enfants, cyclistes, résidents sortant de leur propriété). L'abaissement automatique de la vitesse à 50 km/h qu'entraîne l'entrée en agglomération est l'outil le plus efficace pour apaiser le trafic.

Pour mener à bien cette démarche, la municipalité s'appuie sur les compétences qui lui sont dévolues par les codes de la route et des collectivités territoriales :

• Définition de l'agglomération (Article R. 110-2 du Code de la route) : L'agglomération est définie comme un "espace sur lequel sont groupées des habitations rapprochées et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde". Le lieu-dit répondant parfaitement à ce critère, sa qualification juridique doit être mise en conformité.
• Pouvoirs de police du Maire (Article L. 2212-1 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT) : Le maire est chargé de la police municipale, qui comprend notamment la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Il est compétent pour fixer les limites de l'agglomération par arrêté.
• Réglementation de la vitesse (Article R. 413-3 du Code de la route) : Cet article stipule qu'en agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La pose des panneaux d'entrée d'agglomération (panneaux de type EB10) suffit donc à abaisser réglementairement la vitesse, sans qu'il soit nécessaire de prendre un arrêté de limitation de vitesse spécifique. Ces panneaux seront pris en charge par le Conseil Département ainsi que leur pose.

La mise en œuvre de cette mesure suit un formalisme strict, en particulier si le lieu-dit est traversé par une route départementale :

1. Délibération du Conseil Municipal : Le conseil municipal émet un avis favorable et sollicite la modification des limites d'agglomération (l'objet de la présente séance).
2. Consultation du Conseil Départemental (si Voie Départementale) : Selon l'article L. 2213-1 du CGCT, lorsque la mesure concerne une route départementale, le Maire doit obligatoirement recueillir l'avis du Président du Conseil Départemental avant de fixer les limites de l'agglomération. Un rendez-vous en ce sens a déjà été mené
3. Arrêté municipal : Après réception de l'avis du Département (ou à l'expiration du délai légal de consultation), le Maire prend un arrêté municipal constatant l'extension des limites de l'agglomération.
4. Signalisation matérielle : La modification prendra juridiquement effet dès la pose des panneaux réglementaires EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération), qui matérialisent le début de la zone des 50 km/h.



Question de Madame Agnès CADON HARFOUCH : « *Est-ce que l'intégration du lieu-dit la Drolinière au sein du périmètre de l'agglomération de la commune permettra également de limiter le tonnage ?* »
Monsieur le Maire répond que : « actuellement la voie est déjà limitée dans les 2 sens de circulation ». Il évoque également la possibilité de verbaliser les excès de vitesse, uniquement au niveau de l'agglomération, dans le cadre de son pouvoir de police.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
- D'approuver le principe de l'intégration du lieu-dit la Drolinière au sein du périmètre de l'agglomération de la commune ;
- De l'autoriser à engager les démarches et consultations nécessaires auprès des services du Conseil Départemental ;
- De Prendre acte qu'il signera à l'issu, l'arrêté municipal correspondant et fera procéder à la pose de la signalisation matérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route notamment l'article R. 110-2 et Article R. 413-3 ;
Vu la consultation du Conseil Départemental ;
Considérant qu'il s'agit d'un ensemble d'habitations caractérisé : Le lieu-dit regroupe aujourd'hui un nombre significatif de constructions rapprochées. L'évolution urbaine fait que cette zone présente désormais les caractéristiques visuelles et fonctionnelles d'un véritable espace de vie et d'habitation, et non plus d'une zone rurale ouverte ;
Considérant que les vitesses excessives constatées : Actuellement limitée à 80 km/h, la vitesse des véhicules traversant ce hameau est particulièrement élevée et inadaptée à la configuration des lieux. Les signalements des riverains mettent en évidence un risque d'accident majeur ;
Considérant la volonté forte de sécurisation : Il est du devoir de la municipalité de garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, enfants, cyclistes, résidents sortant de leur propriété). L'abaissement automatique de la vitesse à 50 km/h qu'entraîne l'entrée en agglomération est l'outil le plus efficace pour apaiser le trafic ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de l'intégration du lieu-dit la Drolinière au sein du périmètre de l'agglomération de la commune de Chisseaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et consultations nécessaires auprès des services du Conseil Départemental ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire signera à l'issu, l'arrêté municipal correspondant et fera procéder à la pose de la signalisation matérielle.

- **2026-07-07 : Convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'ENEDIS demande à la commune de Chisseaux de bien vouloir accepter la convention de servitude pour les ouvrages souterrains situés sur la parcelle C1654 rue de la gare suite à la pose d'un coffret réseau basse tension R1 et de 4 m de réseau basse tension souterrain (convention ci-jointe à la note de synthèse).
Une indemnité unique et forfaitaire de 20€ sera versé par ENEDIS.
Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour accepter de cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan et la convention de servitude proposée par ENEDIS pour les ouvrages souterrains situés sur la parcelle C1654 rue de la gare suite à la pose d'un coffret réseau basse tension R1 et de 4 m de réseau basse tension souterrain ;
Considérant la nécessité de définir par une convention de servitude les droits et obligations de chacune des parties concernées par les ouvrages et la parcelle ;
Considérant qu'ENEDIS versera à la commune de Chisseaux une indemnité unique et forfaitaire de 20€ ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude proposée par ENEDIS pour les ouvrages souterrains situés sur la parcelle C1654 rue de la gare ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

FONCTION PUBLIQUE

- **2026-07-08 : Création d'un emploi de chargé d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, suppression du même emploi sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose, en raison de l'avance de grade d'un agent, de créer à compter **du 1er août 2026** un emploi permanent à temps non complet 24/35ème de chargé d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe et de supprimer celui créé par la délibération n° 2021-06-05 en date du 25 juin 2021et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il précise que les crédits sont prévus au budget 2026 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CHISSEAUX

MAJ AU 01/08/2026

EMPLOIS														EFFECTIFS			
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
Secrétaire général de mairie	délibération n°2026-04-20 du 08/04/2026	35						x	adjoint administratif principal 1ère classe			1		adjoint administratif principal principal 1ère classe			BEAUVAIS Florence
Chargé d'accueil	délibération n°2026-07-08 du 03/07/2026		24					x	adjoint administratif principal 1ère classe			1		adjoint administratif principal 1ère classe			GOUABAULT Bérénice
Adjoint technique	délibération n°2024-03-05 du 15/03/2024	35						X	Adjoint technique Principal 2ème classe			1		Adjoint technique Principal 2ème classe			PERIGOUAS Didier
Adjoint technique polyvalent	délibération n°2023-03-09 du 24/03/2023		15					x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			LAVAU Laurent
Agent d'entretien	délibération n°2022-09-10 du 30/09/2022		28					x	Adjoint technique Principal 1ère classe			1		Adjoint technique Principal 1ère classe			MASSON Karine
TOTAUX		70	67	137	3,91							5	0				

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer à compter du 1er août 2026 un emploi permanent à temps non complet 24/35ème de chargé d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, en raison de à l'avancement de grade d'un agent ;

Considérant la nécessité de supprimer à compter du 1er août 2026 l'un emploi permanent à temps non complet 24/35ème de chargé d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe créé par la délibération n° 2021-06-05 en date du 25 juin 2021, en raison de à l'avancement de grade d'un agent ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **LA SUPPRESSION** 1er août 2026 l'un emploi permanent à temps non complet 24/35ème de chargé d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe créé par la délibération n° 2021-06-05 en date du 25 juin 2021 ;

- **LA CREATION** à compter du 1er août 2026 d'un emploi permanent à temps non complet 24/35ème de chargé d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe ;

- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget 2026.

- **2026-07-09 : Mise à disposition du personnel de la commune de Chisseaux au RPI**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de souligner que le recours à la mise à disposition se révèle particulièrement pertinent dans le cadre des besoins ponctuels, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer des missions nécessitant quelques heures hebdomadaires. En effet, cette solution permet de pallier les difficultés inhérentes au recrutement d'agents en contrats à temps très partiel, souvent peu attractifs pour les candidats. Par ailleurs, la mutualisation des ressources humaines offre une réponse structurante, tant pour les collectivités, qui voient leurs besoins opérationnels comblés, que pour les agents, dont la stabilité professionnelle se trouve renforcée. Cette approche s'impose ainsi comme un levier déterminant pour concilier flexibilité et sécurité, au service d'une gestion optimale des effectifs territoriaux.

Monsieur le Maire présente les mises à disposition des agents communaux vers le RPI et dans le sens inverse, les mises à disposition des agents du RPI, de la commune de Francueil et de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher vers la commune de Chisseaux :

		Embauché directement par	MAD par				EXERCE SES FONCTIONS POUR LE RPI	EXERCE SES FONCTIONS POUR CHISSEAUX	MAD	
			CCBVC	FRANCUEIL	CHISSEAUX	RPI			EXERCE SES FONCTIONS POUR LE RPI	EXERCE SES FONCTIONS POUR CHISSEAUX
MME KARINE MASSON	Bus + surveillance pause méridienne + complément ATSEM école (surveillance + sièste) Lundi et mardi 4.42h Jeudi et vendredi : 1.58h	CHISSEAUX	NON	NON	OUI	NON	12h/sem soit 9,09/sem mensualiséé dt CP pour 2026-2027		faire MAD CHISSEAUX vers RPI	
MME FLORENCE BEAUVAIS	Secrétariat + finances	CHISSEAUX	NON	NON	OUI	NON	3h/sem		faire MAD CHISSEAUX vers RPI	
MME VERONIQUE BISSON	ATSEM (service repas) : 12h15 à 12h45 ou 12h45 à 13h15	RPI	NON	NON	NON	OUI		2h/sem soit 1,52h/sem mensualiséé dt CP pour 2026-2027		faire MAD RPI vers CHISSEAUX
MME PAOLA MONCHER-GILLET	ATSEM (service repas) : 12h15 à 12h45 ou 12h45 à 13h15	RPI	NON	NON	NON	OUI		2h/sem soit 1,52h/sem mensualiséé dt CP pour 2026-2027		faire MAD RPI vers CHISSEAUX
MME VIRGINIE PELLE	cantine Chisseaux Lundi – Mardi – Jeudi : 11h30 à 15h30 Vendredi : 11h30 à 14h45	FRANCUEIL	NON	OUI	NON	NON		15,25h/sem soit 12,07h/sem mensualiséé dt CP pour 2026-2027		faire MAD FRANCUEIL vers CHISSEAUX
MME MALVINA HERBELET	Périscolaire Chisseaux 7h10-9h00 16h25-18h50	CCBVC	OUI	NON	NON	NON		17h/sem soit 12,92h/sem mensualiséé dt CP pour 2026-2027		faire MAD CCBVC vers CHISSEAUX

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer

- la convention de mise à disposition entre la commune de Chisseaux et le RPI portant sur un agent en charge de la surveillance du bus, la pause méridienne, la cantine, la sieste et autres compléments aux ATSEM à l'école de Chisseaux (Madame Karine MASSON) mis à la disposition du RPI ;
- la convention de mise à disposition entre la commune de Chisseaux et le RPI portant sur un agent en charge du secrétariat général, gestion du personnel et des finances du RPI (Madame Florence BEAUVAIS) mis à la disposition du RPI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Vu l'accord des deux agents employés par la commune de Chisseaux ;
Considérant les difficultés inhérentes au recrutement d'agents en contrats à temps très partiel, peu attractifs pour les candidats ;
Considérant que le personnel employé par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil ne permet pas la prise en charge des missions de surveillance de la pause méridienne, d'accompagnement des élèves dans le bus et certaines missions complémentaires à celles des ATSEM à l'école de Chisseaux comme par exemple la surveillance de la sieste ;
Considérant que le personnel employé par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil ne permet pas la prise en charge des fonctions du secrétariat, de la gestion du personnel et des finances du Syndicat ;
Considérant dans le cadre d'une mise à disposition, la possibilité de mettre à disposition deux agents de la commune de Chisseaux au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil ;
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil, les conventions de mise à disposition de deux agents ;
Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour les deux agents concernés, les conventions de mise à dispositions de personnel avec le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil et tout acte ou document concernant ce dossier.

- **2026-07-10 : Mise à disposition du personnel du RPI à la commune de Chisseaux**

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment (voir tableau), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition entre le RPI et la commune de Chisseaux portant sur deux agents ATSEM RPI (Madame Manon HOGREL et Madame Paola MONCHER-GILLET) mis à la disposition de la commune de Chisseaux pour assurer le service de la cantine à l'école de Chisseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Vu l'accord des deux agents employés par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil ;
Considérant les difficultés inhérentes au recrutement d'agents en contrats à temps très partiel, peu attractifs pour les candidats ;
Considérant que le personnel employé par la commune de Chisseaux ne permet pas la prise en charge des missions du service de la cantine scolaire à l'école de Chisseaux ;
Considérant la possibilité de recourir à deux agents du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil dans le cadre d'une mise à disposition ;
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil, les conventions de mise à disposition de deux agents ;
Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour les deux agents concernés, les conventions de mise à dispositions de personnel avec le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chisseaux et Francueil et tout acte ou document concernant ce dossier.

- **2026-07-11 : Mise à disposition du personnel de la commune de Francueil à la commune de Chisseaux**

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment (voir tableau), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Francueil et la commune de Chisseaux portant sur un agent de la commune de Francueil (Madame Virginie PELE) mis à la disposition de la commune de Chisseaux pour assurer le service de la cantine scolaire à l'école de Chisseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Vu l'accord de l'agent employé par la commune de Francueil ;
Considérant les difficultés inhérentes au recrutement d'agents en contrats à temps très partiel, peu attractifs pour les candidats ;

Considérant que le personnel employé par la commune de Chisseaux ne permet pas la prise en charge des missions du service de la cantine à l'école de Chisseaux ;
Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Francueil dans le cadre d'une mise à disposition ;
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Francueil, la convention de mise à disposition d'un agent ;
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à dispositions de personnel avec la commune de Francueil et tout acte ou document concernant ce dossier.

- **2026-07-12 : Mise à disposition du personnel de la CCBVC à la commune de Chisseaux**

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment (voir tableau), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val du Cher et la commune de Chisseaux portant sur un agent de la CCBVC (Madame Malvina HERBELET) mis à la disposition de la commune de Chisseaux pour assurer le service périscolaire à l'école de Chisseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Vu l'accord de l'agent employé par la Communauté de Communes Autours de Chenonceaux Bléré-Val de Cher (CCBVC) ;
Considérant les difficultés inhérentes au recrutement d'agents en contrats à temps très partiel, peu attractifs pour les candidats ;
Considérant que le personnel employé par la commune de Chisseaux ne permet pas la prise en charge des missions du service périscolaire à l'école de Chisseaux ;
Considérant la possibilité de recourir à un agent de la Communauté de Communes Autours de Chenonceaux Bléré-Val de Cher dans le cadre d'une mise à disposition ;
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Autours de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, la convention de mise à disposition d'un agent ;
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui

leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à dispositions de personnel avec la Communauté de Communes Autours de Chenonceaux Bléré-Val de Cher et tout acte ou document concernant ce dossier.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- **2026-07-13 : Création d'un règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal**

Le Maire présente au Conseil municipal le règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles spécifiques régissant le fonctionnement interne de cette assemblée, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il rappelle que l'adoption d'un tel document est obligatoire pour les communes comptant au moins 1 000 habitants, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Puis, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal les principales dispositions prévues par le projet de règlement intérieur joint à la convocation de la présente assemblée et lui demande de se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment article L 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes comptant au moins 1 000 habitants, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité D'ADOPTER le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

- **2026-07-14 : Désignation des membres au Comité de Pilotage PLUi de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher dispose de la Compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2015. Le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021.

Lors de la réalisation du PLUi, les élus communautaires avaient fait le choix, par délibération du 17 décembre 2015, des modalités de collaboration pour l'élaboration du plan local

d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la communauté de communes, et avaient notamment créé un Comité de Pilotage (COPIL) pour assurer le suivi de cette élaboration.

Par la suite, bien que le PLUI ait été approuvé et est actuellement en vigueur, il a été décidé par les élus de maintenir le COPIL pour assurer le suivi du PLUi, et le suivi de chacune de ses évolutions (modification, révision, déclaration de projets, …).

Le conseil communautaire, par suite des deux précédents mandats a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2026, à l'unanimité de renouveler le COPIL PLUi, pour ce nouveau mandat, avec les mêmes modalités qu'auparavant, c'est-à-dire un élu titulaire et un élu suppléant par commune, non obligatoirement élu communautaire. Mme la Présidente de la communauté de communes, Anne BAYON de NOYER et M. le Vice-Président délégué, Jean-Claude OMONT, sont membres de droit du COPIL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour désigner deux élus (un élu titulaire et un élu suppléant) au sein de ce COPIL PLUi créé par la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher.

Il propose :

Titulaire	Madame Irène GUILLET
Suppléante	Madame Annie BECHON

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 14 décembre 2000, modifiés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, prescrivant d'une part, la réalisation du PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal, et d'autres part les modalités de collaboration des communes ;
Vu l'approbation du PLUi de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher le 28 octobre 2021 ;
Considérant que plusieurs procédures ont été menées (révision simplifiée, …) et sont à mener dans les années à venir pour actualiser le PLUi ;
Considérant que, dans la continuité de la réalisation du PLUi, et de son suivi, le conseil communautaire a fait le choix d'associer les communes par le biais d'un Comité de Pilotage dédié au Plan Local d'urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) ;
Considérant que le conseil communautaire du 30 avril 2026 a décidé de créer le COPIL PLUi, pour le mandat actuel, en précisant que chacune des 15 communes est représentée au COPIL par un élu titulaire et un élu suppléant ;
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du COPIL PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :
Membre titulaire : Madame Irène GUILLET
Membre suppléante : Madame Annie BECHON

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

- **2026-07-15 : Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dispose d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en application des dispositions de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission, dont le rôle est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit être composée de représentants désignés par chaque conseil municipal.
Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant, non obligatoirement élu intercommunal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour désigner deux élus (un élu titulaire et un élu suppléant) au sein de la CLECT de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Il propose :

Titulaire	Monsieur Fabien GERARD
Suppléant	Madame Cindy LOUAIL ZENSS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, et en fixe les principes de composition et de fonctionnement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, modifiés ;
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer, notamment, les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts ;
Considérant que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'EPCI ;
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :
 Membre titulaire : Monsieur Fabien GERARD
 Membre suppléante : Madame Cindy LOUAIL ZENSS

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

- **2026-07-16 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux est composé de représentants désignés de chaque conseil Municipal.
Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour désigner deux élus (un élu titulaire et un élu suppléant) au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux.

Il propose :

Titulaire	Monsieur Olivier DEPAUL
Suppléant	Monsieur Claude ALLAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux ;
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux :
 Membre titulaire : Monsieur Olivier DEPAUL
 Membre suppléant : Monsieur Claude ALLAIRE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

- **2026-07-17 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire informe que l'article L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.* »

Le rôle du référent déontologue est de conseiller les élus locaux au regard des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local telle qu'elle figure aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT. Pour ce faire, il appartient à l'assemblée délibérante des communes, des intercommunalités et des syndicats mixtes de procéder à cette désignation par délibération.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire propose Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris, qui a de nouveau accepté, pour l'ensemble de ses Communes et Intercommunalités adhérentes à l'AMIL, de remplir cette mission de référente déontologue des élus locaux (lettre de mission annexée à la présente note).

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de commune de Chisseaux.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Chisseaux.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Chisseaux

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Chisseaux.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Chisseaux.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de commune de Chisseaux adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Chisseaux directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu de la commune de Chisseaux.
La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :
- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Question de Monsieur Olivier DEPAUL : « *Quel est son utilité ?* »
Monsieur le Maire répond que « *le référent déontologue conseille les élus locaux au regard des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local* ».

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner comme référent déontologue **Mme Catherine CHAMPRENAULT** dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la lettre de mission de la référente déontologue des élus locaux annexée à la présente délibération ;
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de commune de Chisseaux.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Chisseaux.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Chisseaux

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Chisseaux.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Chisseaux.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de commune de Chisseaux adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Chisseaux directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu de la commune de Chisseaux.
La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :
- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

- **2026-07-18 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire (complément à la délibération n° 2026-04-10 en date du 8 avril 2026)**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et en complément de la délibération n° 2026-04-10 en date du 8 avril 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et L2121-29, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui confie la délégation de la fonction :

- « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »* pour la durée du présent mandat ;

Et de modifier la délégation de fonction de la façon suivante :
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : valeur du bien inférieure ou égale **à 500 000€ ou lieu de 150 000€**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et L2121-29 ;
Vu la délibération n° 2026-04-10 en date du 8 avril 2026 portant sur la délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire ;
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et en complément de la délibération n° 2026-04-10 en date du 8 avril 2026,**

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la délégation de fonction suivante : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **DE MODIFIER** la délégation de fonction confiée lors de la délibération n° 2026-04-10 en date du 8 avril 2026 de la façon suivante :
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : valeur du bien inférieure ou égale **à 500 000€**.

FINANCES LOCALES

- **2026-07-19 : Décision Modificative n° 1 du budget 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des notifications des nouvelles recettes telles que les dotations 2026, le montant du FCTVA et des nouvelles dépenses dues au changement de municipalité, il convient de prendre une décision budgétaire modificative n°1 qui est la suivante :

	PROJET DM RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET	DM	NOUVEAU BP
70	**Prod. services, domaine, ventes, diverses**	57 296,00	-503,00	56 793,00
70311	Concession dans les cimetières		397,00	
70878	Remb frais par tiers (SARL ATHG (charges sur loyer avril à décembre)		-900,00	
731	**Fiscalité locale**	**286 500,00**	**10 399,00**	**296 899,00**
73111	Impôts directs locaux (Avances 1259) notification 293621€ (BP 286000€)		7 621,00	
73118	Autres contributions directes 2392€ (BP 500€)		1 892,00	
73158	Autres taxes transport : CCBVC TAXE SUR EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE 2024 886,19€ (BP 0€)		886,00	
74	**Dotations et participations**	**123 351,00**	**1 014,00**	**124 365,00**
74111	Dotation Forfaitaire des communes notification 78141€ (BP 78300€)		-159,00	
741121	Dotation de Solidarité Rurale DSR notification 21473€ (BP 19900€)		1 573,00	
741127	Dotation Nationale de Péréquation DNP notification 9107€ (BP 9000€)		107,00	
742	Dotations aux élus notification 4150 € (BP 3322€)		828,00	
744	FCTVA notification 2358€ (BP 2129€)		229,00	
74833	Etat Compensation au titre des exo TF (1259) notification 5136€ (BP 4100€)		1 036,00	
74836	Attribution du Fonds départ péréq TP -36% info Etat		-2 600,00	
	TOTAL DM RECETTE FONCTIONNEMENT		**10 910,00**	
	BUDGET RECETTE DE FONCTIONNEMENT AVANT DM	**575 500,00**		
	BUDGET RECETTE DE FONCTIONNEMENT APRES DM			**586 410,00**

	PROJET DM DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET	DM	NOUVEAU BP
011	**Charges à caractères générales**	**200 905,02**	**-17 900,00**	**183 005,02**
60612	Energie Electricité Gaz		-9 700,00	
613	Locations (à compter de septembre : loyer des deux cabinets médicaux de Touraine Logement) (930.38x4 mois)		3 800,00	
61521	Entretiens et réparations sur terrains		-2 000,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		-5 000,00	
615231	Entretien et réparations sur voiries		-5 000,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		-3 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		-1 000,00	
6288	Autres services extérieurs (Cérémonie funéraire RUDOLF SCHNEIDER)		4 000,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**204 900,00**	**-6 000,00**	**198 900,00**
6411	Personnel titulaire		-4 000,00	
6413	Personnel non titulaire		-2 000,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**82 987,00**	**-1 500,00**	**81 487,00**
65748	Subventions pers droit privé		-1 500,00	
66	**Charges financières**	**12 000,00**	**-2 000,00**	**10 000,00**
66111	Intérêts réglès à l'échéance		-2 000,00	
023	**Virement à la section d'investissement**	**59 600,00**	**38 310,00**	**97 910,00**
	TOTAL DM DEPENSE FONCTIONNEMENT		**10 910,00**	
	BUDGET DEPENSE DE FONCTIONNEMENT AVANT DM	**575 500,00**		
	BUDGET DEPENSE DE FONCTIONNEMENT APRES DM			**586 410,00**

	PROJET DM RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET	DM	NOUVEAU BP
13	**Subvention d'Investissement**	58 800,00	9 473,00	68 273,00
1323	FDSR 2026 SOCLE RESTAURATION BATIMENT CANTINE		9 473,00	
13461	DETR BATIMENT COMMUNAL si notifiée 66 000€		0,00	
1322	CRST AMENAGEMENT BORDS DU CHER si notifiée 61 000€		0,00	
1387	FONDS EUROPEEN LEADER AMENAGEMENT BORDS DU CHER si notifiée 39 000€		0,00	
16	**Emprunts et dettes**	**83 000,00**	**-83 000,00**	**0,00**
1641	Emprunts		-83 000,00	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**157 477,06**	**15 804,00**	**173 281,06**
10222	FCTVA reçu 81804,95€ (BP 66000€)		15 804,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	59 600,00	38 310,00	97 910,00
	TOTAL DM RECETTE INVESTISSEMENT		**-19 413,00**	
	BUDGET RECETTE INVESTISSEMENT AVANT DM	**550 000,00**		
	BUDGET RECETTE INVESTISSEMENT APRES DM			**530 587,00**

	PROJET DM DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET	DM	NOUVEAU BP
20	**Immobilisation incorporelles**	**2 754,00**	**-984,00**	**1 770,00**
203 / 248	Frais d'études		-984,00	
204	**Subventions d'équipement versées**	**3 150,00**	**-2 000,00**	**1 150,00**
204182 /263	Subv versées		-2 000,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**191 123,62**	**-2 429,00**	**188 694,62**
2111 / 248	Terrains nus		-3 000,00	
2135 / 274	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (ajusté budget le projet bâtiment cantine)		-5 000,00	
2157 / 277	Matériel et outillage technique (broyeur 14000€ BP 6420€)		7 580,00	
2158 / 277	Autres installations mat outillage techniques		-609,00	
2183 / 220	Matériel informatique		-500,00	
2184 / 277	Matériel de bureau et mobilier		-900,00	
23	**Imobilisations en cours**	**309 472,38**	**-13 000,00**	**296 472,38**
231 / 258	Aménagement du bord du Cher		-13 000,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**43 000,00**	**-1 000,00**	**42 000,00**
1641	Emprunts		-1 000,00	
	TOTAL DM DEPENSE INVESTISSEMENT		**-19 413,00**	
	BUDGET DEPENSE INVESTISSEMENT AVANT DM	**550 000,00**		
	BUDGET DEPENSE INVESTISSEMENT APRES DM			**530 587,00**

Puis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget 2026 ;
Considérant les notifications de certaines recettes ;
Considérant les nouvelles orientations budgétaires suite au changement de municipalité ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de prendre une décision budgétaire modificative n°1 de la façon suivante :

DM RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET	DM	NOUVEAU BP
70	**Prod. services, domaine, ventes, diverses**	57 296,00	-503,00	56 793,00
70311	Concession dans les cimetières		397,00	
70878	Remb frais par tiers (SARL ATHG (charges sur loyer avril à décembre)		-900,00	
731	**Fiscalité locale**	**286 500,00**	**10 399,00**	**296 899,00**
73111	Impôts directs locaux (Avances 1259) notification 293621€ (BP 286000€)		7 621,00	
73118	Autres contributions directes 2392€ (BP 500€)		1 892,00	
73158	Autres taxes transport : CCBVC TAXE SUR EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE 2024 886,19€ (BP 0€)		886,00	
74	**Dotations et participations**	**123 351,00**	**1 014,00**	**124 365,00**
74111	Dotation Forfaitaire des communes notification 78141€ (BP 78300€)		-159,00	
741121	Dotation de Solidarité Rurale DSR notification 21473€ (BP 19900€)		1 573,00	
741127	Dotation Nationale de Péréquation DNP notification 9107€ (BP 9000€)		107,00	
742	Dotations aux élus notification 4150 € (BP 3322€)		828,00	
744	FCTVA notification 2358€ (BP 2129€)		229,00	
74833	Etat Compensation au titre des exo TF (1259) notification 5136€ (BP 4100€)		1 036,00	
74836	Attribution du Fonds départ péréq TP -36% info Etat		-2 600,00	
	TOTAL DM RECETTE FONCTIONNEMENT		**10 910,00**	
	BUDGET RECETTE DE FONCTIONNEMENT AVANT DM	**575 500,00**		
	BUDGET RECETTE DE FONCTIONNEMENT APRES DM			**586 410,00**

DM DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET	DM	NOUVEAU BP
011	**Charges à caractères générales**	**200 905,02**	**-17 900,00**	**183 005,02**
60612	Energie Electricité Gaz		-9 700,00	
613	Locations (à compter de septembre : loyer des deux cabinets médicaux de Touraine Logement) (930,38x4 mois)		3 800,00	
61521	Entretiens et réparations sur terrains		-2 000,00	
615221	Entretien et réparations sur bêtiments publics		-5 000,00	
615231	Entretien et réparations sur voiries		-5 000,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		-3 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		-1 000,00	
6288	Autres services extérieurs (Cérémonie funéraire RUDOLF SCHNEIDER)		4 000,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**204 900,00**	**-6 000,00**	**198 900,00**
6411	Personnel titulaire		-4 000,00	
6413	Personnel non titulaire		-2 000,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**82 987,00**	**-1 500,00**	**81 487,00**
65748	Subventions pers droit privé		-1 500,00	
66	**Charges financières**	**12 000,00**	**-2 000,00**	**10 000,00**
66111	Intérêts réglès à l'échéance		-2 000,00	
023	**Virement à la section d'investissement**	**59 600,00**	**38 310,00**	**97 910,00**
	TOTAL DM DEPENSE FONCTIONNEMENT		**10 910,00**	
	BUDGET DEPENSE DE FONCTIONNEMENT AVANT DM	**575 500,00**		
	BUDGET DEPENSE DE FONCTIONNEMENT APRES DM			**586 410,00**

DM RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET	DM	NOUVEAU BP
13	**Subvention d'Investissement**	58 800,00	9 473,00	68 273,00
1323	FDSR 2026 SOCLE RESTAURATION BATIMENT CANTINE		9 473,00	
16	**Emprunts et dettes**	**83 000,00**	**-83 000,00**	**0,00**
1641	Emprunts		-83 000,00	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**157 477,06**	**15 804,00**	**173 281,06**
10222	FCTVA reçu 81804,95€ (BP 66000€)		15 804,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	59 600,00	38 310,00	97 910,00
	TOTAL DM RECETTE INVESTISSEMENT		**-19 413,00**	
	BUDGET RECETTE INVESTISSEMENT AVANT DM	**550 000,00**		
	BUDGET RECETTE INVESTISSEMENT APRES DM			**530 587,00**

DM DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET	DM	NOUVEAU BP
20	**Immobilisation incorporelles**	**2 754,00**	**-984,00**	**1 770,00**
203 / 248	Frais d'études		-984,00	
204	**Subventions d'équipement versées**	**3 150,00**	**-2 000,00**	**1 150,00**
204182 /263	Subv versées		-2 000,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**191 123,62**	**-2 429,00**	**188 694,62**
2111 / 248	Terrains nus		-3 000,00	
2135 / 274	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (ajusté budget le projet bâtiment cantine)		-5 000,00	
2157 / 277	Matériel et outillage technique (broyeur 14000€ BP 6420€)		7 580,00	
2158 / 277	Autres installations mat outillage techniques		-609,00	
2183 / 220	Matériel informatique		-500,00	
2184 / 277	Matériel de bureau et mobilier		-900,00	
23	**Imobilisations en cours**	**309 472,38**	**-13 000,00**	**296 472,38**
231 / 258	Aménagement du bord du Cher		-13 000,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**43 000,00**	**-1 000,00**	**42 000,00**
1641	Emprunts		-1 000,00	
	TOTAL DM DEPENSE INVESTISSEMENT		**-19 413,00**	
	BUDGET DEPENSE INVESTISSEMENT AVANT DM	**550 000,00**		
	BUDGET DEPENSE INVESTISSEMENT APRES DM			**530 587,00**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°1 présentée par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **2026-07-20 : Régularisation d'une écriture d'emprunt sur l'exercice 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de l'état de la dette, il s'avère que l'échéance du 1er juin 2021 de l'emprunt n°1193886 (mandat n°308) a fait l'objet d'une erreur dans le montant du remboursement du capital de l'échéance :

Ecriture saisie :

Imputation

Compte	Libellé	Activité	Montant TTC
1641	Emprunts en euros	1193886 - AMENAGEMENT LOGEMENT SOCIAL PL DORLEANS-20	2 436,60 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1193886 - AMENAGEMENT LOGEMENT SOCIAL PL DORLEANS-20	766,44 €
=			3 203,04 €

Tableau amortissement :

10	01/06/2021	1,10000	3 203,04	2 410,08	792,96

La différence en capital est de 2 436.60€ - 2 410.08€ soit : 26.52€

Afin d'obtenir le montant du capital restant dû au 31 décembre 2025, il est nécessaire de régulariser cette différence par une délibération autorisant le comptable à passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

	DEBIT	CREDIT
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	26.52€	
1641 Emprunts en euros		26.52€

Puis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Service de Gestion Comptable de réaliser l'opération d'ordre non budgétaire présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'exercice 2021 et notamment le mandat n°308 constatant l'échéance du 1er juin 2021 de l'emprunt n°1193886 « aménagement logement social Place DORLEANS » pour la somme de 2436.60€ au 1641 « emprunts en euros » ;
Vu le montant de l'échéance en capital au 1er juin 2021 indiqué sur le tableau d'amortissement du même emprunt de 2410.04€, différent de celui mandaté ;
Considérant que cette erreur a généré une différence de 26.52€ sur le restant du capital dû de ce même emprunt depuis 2021 ;
Considérant la nécessité de régulariser cette différence en autorisant le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire de la façon suivante :

	DEBIT	CREDIT
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	26.52€	
1641 Emprunts en euros		26.52€

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité D'AUTORISER Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches à réaliser l'opération d'ordre non budgétaire présentée ci-dessus**.

- **2026-07-21 : Subventions 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 mai 2026, la commission « Scolaire, Animation, Associations et Action sociale » a arrêté la répartition des subventions allouées aux associations pour l'année 2026. Le montant total s'élève à 2 500 €, réparti de la façon suivante :

Bénéficiaires	2025	Proposition 2026
ANIM'ENVIES	1 000,00 €	1 000.00€
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	0.00€
LES AMIS DU CHER CANALISE (pour achats aiguilles)	100,00 €	100.00€
COMITÉ DE JUMELAGE BLÉRÉ – GARREL	150,00 €	150.00€
A.D.M.R DE BLERE	300,00 €	0.00€
GYM VOLONTAIRE DE MARCHE	100,00 €	0.00€
BLERE VAL DE CHER HANDBALL	100,00 €	0.00€
COUP DE POUCE	200,00 €	100.00€
PROTECTION CIVILE	150,00 €	0.00€
APE FRANCUEIL CHISSEAUX	300,00 €	0.00€
AMIS RESIDENTS EHPAD BLERE	100,00 €	100.00€
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA VALLEE DE CHER	250,00 €	0.00€
ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CHORALINE	150,00 €	150.00€
USEP Ecole de Chisseaux	250,00 €	250.00€
RESTOS DU CŒUR	200,00 €	0.00€
U.N.C CHISSEAUX- CHENONCEAUX	100,00 €	150.00€
ASSO HISTOIRE ET MÉMOIRE VALLE DU CHER	200,00 €	0.00€
Foyer animation sociaux éducatif CFA Joué lès Tours	80,00 €	0.00€
CSC BLERE	0.00€	500.00€
TOTAL	**3 830,00 €**	**2 500.00€**

Madame Agnès CADON HARFOUCH *suggère de réfléchir sur un accompagnement futur de l'association Histoire et mémoire Vallée du Cher. Monsieur le Maire valide cette idée.*

Puis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la répartition présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la commune 2026 ;
Vu les demandes de subventions des associations ;
Considérant la nature des projets des associations qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**
- **D'ACCORDER** les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus**.**
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget 2026 au compte 65748 du chapitre 65.

- **2026-07-22 : Tarifs**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tarifs en vigueur et ceux qu'il propose de modifier et créer :

LOCATION DE LA SALLE SAINT VINCENT - tarifs à créer

Anciens tarifs - location gérée par l'association

	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
Cérémonie ou vin d'honneur	80 €	100 €
Associations communales	100 €	120 €
Samedi ou 1 journée	170 €	200 €
Week-end 2 jours	230 €	290 €
Week-end 3 jours	290 €	350 €
Journée supplémentaire	60 €	75 €
Caution	350 €	350 €
Ménage	70 €	70 €

Proposition pour le Conseil du 03/07/2026 - tarifs en vigueur à compter du 6 juillet 2026

Commune

	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
1 journée en semaine	80 €	120 €
1 journée (samedi, dimanche ou jour férié)	150 €	190 €
Week-end 2 jours	300 €	380 €
Caution dégradation	700 €	700 €
Caution ménage	100 €	100 €

Hors commune

	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
1 journée en semaine	130 €	170 €
1 journée (samedi, dimanche ou jour férié)	200 €	240 €
Week-end 2 jours	350 €	430 €
Caution dégradation	700 €	700 €
Caution ménage	100 €	100 €

Pour les associations communales
y compris l'APE Francueil - Chisseaux

	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
1ère location (par année civile)	Gratuité	40 € par jour de location
à partir de la 2ème location (par année civile)	1/2 tarif	40 € par jour de location

BARNUM AVEC MATERIEL

Tarif en vigueur

	Commune	Hors commune
1/2 journée	75 €	110 €
Journée	150 €	220 €
Week-end 2 jours	200 €	300 €
Supplément pour bâchage pourtour	150 €	200 €
Caution	500 €	500 €

Proposition

	Tarifs au 06/07/2026
Journée	150 €
Week-end 2 jours	200 €
Supplément pour bâchage pourtour*	50 €
Caution	500 €

** installation du pourtour par le locataire*

Pour les associations communales
y compris l'APE Francueil - Chisseaux

	Tarifs au 06/07/2026
1ère location (par année civile)	Gratuité
à partir de la 2ème location (par année civile)	1/2 tarif

TABLES ET CHAISES

Tarif en vigueur

	Commune
1 ensemble (1 table + 8 chaises)	12 €

Proposition :

ne plus proposer cette location de matériels

TERRAIN DE TENNIS - tarifs à créer

Commune

ADULTES	
Abonnement 12 mois	60 €
Abonnement 6 mois	30 €
1 heure	10 €

ENFANTS (jusqu'à 10 ans)	
Abonnement 12 mois	30 €
Abonnement 6 mois	15 €
1 heure	5 €

Hors commune

ADULTES	
Abonnement 12 mois	80 €
Abonnement 6 mois	40 €
1 heure	15 €

ENFANTS (jusqu'à 10 ans)	
Abonnement 12 mois	40 €
Abonnement 6 mois	20 €
1 heure	8 €

FOURRIERE - tarifs à créer

1ère prise en charge	46 €
2ème prise en charge (sur l'année glissante)	65 €
Journée supplémentaire	28 €

CIMETIERE

	Tarif en vigueur	*Proposition*
Concession		
15 ans		150 €
30 ans	250 €	350 €
50 ans	350 €	
Redevance ouverture supplémentaire	50 €	0.00€

	Tarif en vigueur	*Proposition*
Case au columbarium		
15 ans	340 €	340 €
30 ans	460 €	700 €
Redevance ouverture supplémentaire	50 €	50 €

	Tarif en vigueur	*Proposition*
Cave urne		
15 ans	340 €	250 €
30 ans	460 €	550 €
Redevance ouverture supplémentaire	50 €	50 €

Cette proposition annule et remplace les tarifs fixés par la délibération n°2026-04-09 du 8 avril 2026. Les nouveaux tarifs seront en vigueur lorsque la délibération sera devenue exécutoire sauf pour ceux portant sur la location de la salle Saint Vincent qui ne pourront être applicables que lorsque la commune en sera propriétaire.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire (délibération n°2025-06-09) et la garderie périscolaire (2025-06-10), ils restent en vigueur pour l'année 2026-2027.

Monsieur Rémy LAGARDE *alerte sur la nécessité de veiller à ce que les biens mis en location soient fonctionnels et que le montant de la caution demandée ne soit pas disproportionné.*
Monsieur le Maire *est d'accord avec cette remarque. Le montant de la caution constitue un élément déterminant pour inciter les loueurs à exercer une vigilance accrue dans l'utilisation des biens.*

Madame Irène GUILLET *rappelle l'utilité de réaliser un état des lieux.*

Madame Agnès CADON HARFOUCH *s'interroge sur la suppression des tarifs « ensemble une table + huit chaises ». Est-ce un problème de communication ? Pourquoi ne pas proposer des lots plus grands ?*
Monsieur le Maire *précise que la commune n'a pas vocation à être loueur de ce type de matériel.*

Madame Irène GUILLET *« Peut-on renouveler la durée d'une concession sur une autre durée que celle initialement souscrite ? »*
Monsieur le Maire *confirme cette possibilité.*

Monsieur le Maire *précise qu'il faut ajouter après FOURRIERE « ANIMAL ».*

Puis Monsieur le Maire demande du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-04-09 du 8 avril 2026 portant sur certains tarifs communaux en vigueur ;
Vu la proposition de Monsieur le Maire portant sur la création de nouveaux tarifs et la modification de certains tarifs existants présentés ci-dessus ;

LOCATION DE LA SALLE SAINT VINCENT
Tarif en vigueur à la date de la signature de l'acte d'acquisition

Commune	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
1 journée en semaine	80 €	120 €
1 journée (samedi, dimanche ou jour férié)	150 €	190 €
Week-end 2 jours	300 €	380 €
Caution dégradation	700 €	700 €
Caution ménage	100 €	100 €

Hors commune	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
1 journée en semaine	130 €	170 €
1 journée (samedi, dimanche ou jour férié)	200 €	240 €
Week-end 2 jours	350 €	430 €
Caution dégradation	700 €	700 €
Caution ménage	100 €	100 €

Pour les associations communales y compris l'APE Francueil - Chisseaux	du 01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
1ère location (par année civile)	Gratuité	40 € par jour de location
à partir de la 2ème location (par année civile)	1/2 tarif	40 € par jour de location

BARNUM AVEC MATERIEL

Journée	150 €
Week-end 2 jours	200 €
Supplément pour bâchage pourtour*	50 €
Caution	500 €

** installation du pourtour par le locataire*

Pour les associations communales y compris l'APE Francueil - Chisseaux	
1ère location (par année civile)	Gratuité
à partir de la 2ème location (par année civile)	1/2 tarif

TABLES ET CHAISES

Suppression des tarifs : ne propose plus cette location de matériels

TERRAIN DE TENNIS

Commune	
ADULTES	
Abonnement 12 mois	60 €
Abonnement 6 mois	30 €
1 heure	10 €
ENFANTS (jusqu'à 10 ans)	
Abonnement 12 mois	30 €
Abonnement 6 mois	15 €
1 heure	5 €

Hors commune	
ADULTES	
Abonnement 12 mois	80 €
Abonnement 6 mois	40 €
1 heure	15 €
ENFANTS (jusqu'à 10 ans)	
Abonnement 12 mois	40 €
Abonnement 6 mois	20 €
1 heure	8 €

FOURRIERE ANIMAL : nouveaux tarifs créés

1ère prise en charge	46 €
2ème prise en charge (sur l'année glissante)	65 €
Journée supplémentaire	28 €

CIMETIERE

Concession	
15 ans	150 €
30 ans	350 €

Case au columbarium	
15 ans	340 €
30 ans	700 €
Redevance ouverture supplémentaire	50 €

Cave urne	
15 ans	250 €
30 ans	550 €
Redevance ouverture supplémentaire	50 €

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les tarifs comme présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs ainsi présentés seront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire sauf pour ceux portant sur la location de la salle Saint Vincent qui ne pourront être applicables que lorsque la commune en sera propriétaire ;
- **DIT** que les tarifs de la restauration scolaire (délibération n°2025-06-09) et la garderie périscolaire (2025-06-10) restent en vigueur pour l'année 2026-2027.

- **2026-07-23 : Don de Madame et Monsieur André PRIOUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le don de 100€ en numéraire (chèque n°4218922 du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou) de Madame et Monsieur André PRIOUX.

Puis, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'offre de don présentée par Madame et Monsieur André PRIOUX ;
Considérant que le don proposé est don en numéraire de cent euros sous la forme d'un chèque n°4218922 du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de Madame et Monsieur André PRIOUX ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le don de cent euros en numéraire sous la forme d'un chèque n°4218922 du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de Madame et Monsieur André PRIOUX.
- **D'EXPRIMER** sa profonde gratitude à Madame et Monsieur André PRIOUX pour leur générosité envers la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

- **2026-07-24 : Adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat CAVITES 37**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rilly-sur-Vienne a demandé par sa délibération 31 mars 2026 son adhésion au Syndicat Intercommunal CAVITES 37 qui l'a accepté par sa délibération du 23 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce à son tour sur l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-18 **;**
Vu la délibération du 31 mars de la commune de Rilly-sur-Vienne demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal CAVITES 37 ;
Vu la délibération du 23 avril 2026 du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal CAVITES 37, de se prononcer à son tour sur l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal CAVITES 37 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2026-07-25 : Adhésion à l'association « les amis du cher canalisé »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que *« L'association Les Amis du Cher Canalisé a pour objet de rassembler et fédérer largement toutes celles et ceux qui croient en l'avenir touristique de la vallée du Cher navigable dans le respect de son environnement écologique, des lois et décrets.*
Les Amis du Cher Canalisé ont pour vocation de devenir une véritable structure de réflexion, d'animation culturelle et festive, de propositions dans la perspective du développement durable de la vallée du Cher navigable, de son avenir touristique, en collaboration avec les collectivités locales, territoriales, régionales et nationales.
Elle centre ses actions sur la sauvegarde, la promotion, les améliorations et l'environnement du Cher navigable, de l'embranchement du canal de Berry à Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire. » Extrait de l'article 2 des statuts de l'association « les amis du cher canalisé

Considèrent que l'association « les amis du cher canalisé » œuvre pour l'intérêt public local, par des actions portant sur la sauvegarde, la promotion, les améliorations et l'environnement du Cher navigable, de l'embranchement du canal de Berry à Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Adhérer à l'association « les amis du cher canalisé »,
- S'engager à verser la cotisation d'adhésion annuelle de 16€ pour 2026,
- L'autoriser, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion pour toute la durée de son mandat,
- De l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales **;**
Vu le budget 2026 ;
Considérant que l'association « les amis du cher canalisé » œuvre pour l'intérêt public local, par des actions portant sur la sauvegarde, la promotion, les améliorations et l'environnement du Cher navigable, de l'embranchement du canal de Berry à Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à l'association « les amis du cher canalisé »,
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion annuelle pour toute la durée de son mandat (16€ pour 2026),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion pour toute la durée de son mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

- **2026-07-26 : Adhésion à « Association des Maires d'Indre-et-Loire »**

Monsieur le Maire énumère la liste des services de « l'Association des Maires d'Indre-et-Loire » :

- *Liaison avec l'Association des Maires de France*
- *Publication d'informations sur l'actualité législative, réglementaire et toute autre question intéressant la gestion communale*
- *Réponse à toute demande de renseignement juridique, économique, financier et technique, tels que : statut de l'élu, fiscalité, urbanisme, environnement, sécurité, pouvoirs de police…*
- *Organisation de journées de formation des maires (Agrément ministériel depuis le 1er Juillet 1994, renouvelé en 2023), et de réunions d'information avec nos partenaires*
- *Conseil en matière de contentieux administratif (à l'exclusion de tout acte de procédure, de représentation, de mémoire dans une instance juridictionnelle)*
- *Fourniture de toute documentation relative à l'administration communale et intercommunale*
- *Organisation d'événements pour créer entre ses membres des relations amicales, des liens de solidarité et de convivialité.*

Considèrent que « l'Association des Maires d'Indre-et-Loire » œuvre pour l'intérêt public local, par des actions énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :
- Adhérer à l'association « l'Association des Maires d'Indre-et-Loire »,
- S'engager à verser la cotisation d'adhésion annuelle (part départementale et nationale) de 418.25€ pour 2026,
- L'autoriser, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion pour toute la durée de son mandat,
- De l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales **;**
Vu le budget 2026 ;
Considérant que « l'Association des Maires d'Indre-et-Loire » œuvre pour l'intérêt public local ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à « l'Association des Maires d'Indre-et-Loire »,
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion annuelle (part départementale et nationale) pour toute la durée de son mandat (418.25€ pour 2026),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion pour toute la durée de son mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

- **2026-07-27 : Adhésion à la « Fondation du Patrimoine » ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que *La « Fondation du patrimoine » est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions du présent chapitre (Article L143-1).*

Le but de la fondation est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Considèrent que la « Fondation du patrimoine » aide à protéger et mettre en valeur le patrimoine des collectivités, des particuliers ou des associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :
- Adhérer à la « Fondation du patrimoine »,
- S'engager à verser la cotisation d'adhésion annuelle de 200€ pour 2026,
- L'autoriser, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion pour toute la durée de son mandat,
- De l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales **;**
Vu le budget 2026 ;
Considérant que la « Fondation du patrimoine » aide à protéger et mettre en valeur le patrimoine des collectivités, des particuliers ou des associations ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à la « Fondation du patrimoine »,
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion annuelle pour toute la durée de son mandat (200€ pour 2026),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion pour toute la durée de son mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 037-213700735-20260521-D_2026_05_01-DE

Département d'Indre-et-Loire

Canton de BLÉRÉ

Commune de

CHISSEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION du MAIRE N°2026-05-01

Nature : 7.1 Décisions budgétaires
Objet : Décision de virement de crédit n°1

Le Maire de CHISSEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-28 ;
Vu la délibération n° 2026-04-04 du 8 avril 2026 portant sur le vote du budget 2026 et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;
Vu le budget 2026 en M57 ;
Vu le devis de l'entreprise CARDIOP n° DE232105 du 16/04/2026 portant sur le remplacement d'un défibrillateur devenu non conforme en raison de l'arrêt de fabrication des consommables ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette décision de virement de crédit afin de pouvoir accepter le devis de l'entreprise CARDIOP ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Opération	Montant
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	277 achats matériels	+500.00€
23 Immobilisations en cours	231 Immobilisations corporelles en cours	258 aménagements bords du cher	-500.00€

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CHISSEAUX, le 21 mai 2026,

Le Maire,
Fabien GERARD

MAIRIE de CHISSEAUX 37 (I. & L.)

INFORMATIONS

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession
Conseiller municipal titulaire (Liste majoritaire)	BOULAY	Béatrice	23/12/1961	11 rue de l'Europe 37150 CHISSEAUX	Retraitée
Conseiller municipal titulaire (Liste majoritaire)	BOURBONNAIS	Christophe	06/06/1970	22 rue de l'Europe 37150 CHISSEAUX	Fonctionnaire au ministère des armées
Conseiller municipal titulaire (Liste majoritaire)	GUILLET	Irène	10/10/1970	55 rue Nationale 37150 CHISSEAUX	Paysagiste
Conseiller municipal titulaire (Liste d'opposition)	BECHON	Annie	25/05/1947	117 rue Nationale 37150 CHISSEAUX	Retraitée
Conseiller municipal titulaire (Liste d'opposition)	DEPRICK	Laurent	10/03/1969	rue de la Plage 37150 CHISSEAUX	
Conseiller municipal suppléant (Liste majoritaire)	CADON HARFOUCH	Agnès	02/04/1972	17 rue Nationale 37150 CHISSEAUX	Chargée de clientèle
Conseiller municipal suppléant (Liste d'opposition)	LAGARDE	Rémy	26/11/1990	24 rue de l'Europe 37150 CHISSEAUX	

COMMISSIONS THEMATIQUES CCBVC

Affaires économiques, Tourisme & Attractivité

Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Présidents de la CC : M. Laurent NEVEU & M. Fabien GERARD

	Nom - Prénom
Titulaire	GALLARD Mikaël
Suppléant	GUILLAUMAT Jenny

Environnement

Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Président de la CC : M. Fabrice SOMMERIA

	Nom - Prénom
Titulaire	GUILLET Irène
Suppléant	BOURBONNAIS Christophe

Voirie - Service Commun Voirie

Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Président de la CC : M. Christian RICOU

Autres membres : les représentants à l'entente intercommunale

	Nom - Prénom
Titulaire	LAGARDE Rémy
Suppléant	ALLAIRE Claude

Finances, Mutualisations et Suivi des Travaux & projets

Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Présidents de la CC : M. Jacques BRAULT & M. Alain SCHNEL

	Nom - Prénom
Titulaire	LOUAIL ZENSS Cindy
Suppléant	LAGARDE Rémy

Aménagement de l'Espace - PLUi - GEMAPI & Mobilités

Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente

Vice-Présidents de la CC : M. Jean-Claude AVELINE & M. Jean-Claude OMONT
Conseillère déléguée : Mme Caroline COCHIN

	Nom - Prénom
Titulaire	BECHON Annie
Suppléant	GUILLET Irène

Habitat - Citoyens Français Itinérants - Petites Villes de Demain

Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Président de la CC : M. Jean-Pierre BOIVIN

	Nom - Prénom
Titulaire	GERARD Camille
Suppléant	LOUAIL ZENSS Cindy

Culture & Sports Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Présidents de la CC : M. Frank BUTET & Mme Anne MAUDUIT	
	Nom - Prénom
Titulaire	BOULAY Béatrice
Suppléant	GERARD Camille

Petite Enfance - Enfance - Jeunesse - Parentalité Présidente de la Commission (de droit) : Anne BAYON de NOYER, Présidente Vice-Présidente de la CC : Mme Fanny HERMANGE	
	Nom - Prénom
Titulaire	GUILLAUMAT Jenny
Suppléant	BECHON Annie

COMMISSION COPIL PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE CCBVC

	Titulaire 1	Suppléant 1
Nom	GERARD	DEPRICK
Prénom	Camille	Laurent

CONSEIL D'EXPLOITATION UNIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	Titulaire 1	Suppléant 1
Nom	ZENSS	BOURBONNAIS
Prénom	David	Christophe

COUPIL PACTE DE GOUVERNANCE

	Titulaire	Suppléant
Nom prénom	GERARD Fabien	LOUAIL ZENSS Cindy

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS et COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il a été fait le choix de ne pas proposer une liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires à la CCID ni à la CIID de la CCBVC.

VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
Monsieur le Député Daniel LABARONNE organise une visite de l'Assemblée Nationale.
Extrait du mail :
« Si vous venez à plus de 10 personnes, nous ne pourrons pas déjeuner au même restaurant que la dernière fois. Un repas pourrait toutefois être organisé à la questure de l'Assemblée nationale, ***à la charge de chacun.***

Nous n'avons pas encore les menus exacts pour l'automne mais il faut compter ***50 euros*** *par personne pour le menu entrée, plat, dessert, café, avec de l'eau et du vin. C'est un repas qui se déroule dans un salon privé.*

Le programme pourrait être : visite de l'AN en fin de matinée, repas à la questure, relève de la garde puis questions au Gouvernement pour celles et ceux qui le souhaitent.
Idéalement ***un mardi ou un mercredi*** *car ce sont les jours où M. le député est toujours à l'Assemblée nationale et où il y a les Questions au Gouvernement. Si vous préfériez un autre jour, nous pouvons bien sûr en discuter et voir ce qui est possible. »*

Elus :
Mesdames Cindy LOUAIL ZENSS, Jenny GUILLAUMAT, Irène GUILLET, Camille GERARD, Béatrice BOULAY, Agnès CADON HARFOUCH
Messieurs Fabien GERARD, Christophe BOURBONNAIS, Mikaël GALLARD, Rémy LAGARDE
Agents :
Mesdames Bérénice GOUABAULT et Florence BEAUVAIS
Dates retenues :
14 octobre – 4, 18 novembre – 2, 9 décembre

VILLE A JOIE
Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires ruraux (commune de – de 1000 habitants). Concrètement, nous organisons des fêtes de village où s'installent, sur la place de la commune le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services publics et associatifs, des acteurs locaux, des commerces, ainsi que des animations conviviales (quizz musical, jeux, lots à gagner, etc) dans une ambiance festive ouverte à tous.

Il est envisagé de solliciter VILLE A JOIE le 29 août. Il est précisé qu'il faudra ajouter cette information sur l'affiche de la manifestation.

RESTAURATION DU SAMEDI 29 AOUT
La restauration du 29 août est organisée par le camping de Chisseaux. Il est précisé qu'il faudra ajouter l'information sur l'affiche.

JOUR DE CHER : SAMEDI 18 JUILLET
Le départ est à St Georges/Cher.
Les organisateurs sont à la recherche de 6 bénévoles de 11h à 12h pour sécuriser la manifestation (parking, accès) : Irène, Christophe, David, 2 de Francueil, Cindy…
Lancée d'Aiguilles : Monsieur le Maire se porte volontaire.

EPOPEE ROYALE : 21 NOVEMBRE
2 parcours sur Chisseaux : Départ Chenonceaux & Villandry (126 km).
Les organisateurs sont à la recherche de 12 ou 15 bénévoles pour sécuriser le pont et le carrefour des Charmilles : David, Cindy, Fabien, Camille…
Il est proposé que la commune de Chisseaux rejoigne l'animation de la commune de Francueil située sur Chisseaux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 2 octobre 2026 à 19h30.

QUESTIONS DIVERSES (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur Claude ALLAIRE : Peut-on participer aux commissions en tant que suppléant même en présence du titulaire ?
Monsieur le Maire confirme que le suppléant peut participer mais ne prend pas part au vote.

LEVEE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire proclame « *la séance est levée* » à 21h13.

SIGNATURES DE PROCES-VERBAL

Fabien GERARD, Le Maire	
Mikaël GALLARD Secrétaire de séance	